



**PAS D'  
ALCOOL**

**AUX MOINS  
DE 16 ANS:**  
nous nous y engageons!



**Recommandations pour les points  
de vente et les débits d'alcool**



**PAS D'  
ALCOOL**

**AUX MOINS DE 16 ANS:**  
nous nous y engageons!

**Loi du 22 décembre 2006 portant interdiction de la vente de boissons alcooliques à des mineurs de moins de seize ans**

**VOUS TRAVAILLEZ A LA CAISSE OU AU BAR**

La loi de cabaretage (29 juin 1989) interdit de servir de l'alcool aux moins de 16 ans. Depuis 2006, il est également interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit des boissons alcooliques aux moins de 16 ans.

En cas de non respect de l'interdiction de vendre ou de servir des boissons alcooliques aux moins de 16 ans, la personne responsable risque une amende entre 251 et 1000 euros. Cette disposition légale s'applique au vendeur ou à la vendeuse, au serveur ou à la serveuse, au gérant ou à la gérante de l'établissement.

**Montrez votre détermination et restez ferme !**

La Division de la Médecine Préventive de la Direction de la Santé et le CePT mettent à votre disposition des affiches et des autocollants qui informent vos clients des dispositions légales. Mettez-les bien en évidence près de la caisse ou du bar. Ainsi vos clients seront informés des termes de la loi, et vous et votre personnel pouvez vous y référer.

**DÉJÀ 16 ANS ?**

Il est souvent difficile d'estimer l'âge d'un jeune. Si vous avez des doutes, questionnez-le ! La loi ne vous autorise pas à exiger qu'il vous présente sa carte d'identité. Vous pouvez cependant lui faire remarquer gentiment que vous ne pouvez lui vendre de boisson alcoolisée s'il ne peut pas prouver son âge; le contraire vous exposerait à des problèmes.

- "Si je te vends de l'alcool, je dois d'abord m'assurer que tu as déjà 16 ans. Sinon, je risque des problèmes."
- "As-tu des papiers qui indiquent ton âge (p.ex ta carte d'étudiant, ta carte Jumbo) ? Sinon je ne peux pas te vendre d'alcool."
- "Comme tu peux le voir sur ce panneau, je n'ai pas le droit de vendre de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ans. Je peux te vendre une boisson alcoolisée si tu peux me prouver que tu as l'âge requis."

**MANIFESTEMENT TROP JEUNE !**

Même si la personne est manifestement trop jeune, gérer la situation peut parfois paraître difficile. Comment pouvez-vous réagir ?

- "Je n'ai pas le droit de te vendre de l'alcool. Tu es trop jeune."
- "Comme tu peux le voir sur ce panneau, je n'ai pas le droit de te vendre de la bière. La loi me l'interdit et je pourrais avoir des problèmes."
- "Désolé, mais je n'ai pas le droit de te vendre de l'alcool, toutefois il existe de nombreuses boissons sans alcool que je peux te proposer."

Même si les parents, par exemple, demandent à leur enfant d'aller leur acheter de l'alcool, la vente d'alcool à ces mineurs est interdite.

**DE BONNES RAISONS POUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE**

Les enfants et les jeunes sont plus sensibles à l'alcool que les adultes (risques d'accidents et de dommages corporels plus élevés).

Plus l'âge de la première consommation d'alcool est précoce et plus l'ivresse est fréquente, plus le risque de développer une dépendance alcoolique augmente.

**IGNORER CES FAITS N'EST PAS UNE SOLUTION !**  
Encouragez à avoir un comportement raisonnable par rapport à l'alcool et pensez-y : Pas d'alcool aux moins de 16 ans !

**Editeurs:**

CePT - Centre de Prévention des Toxicomanies et  
Ministère de la Santé  
Direction de la Santé  
Division de la Médecine Préventive

Pour plus d'informations:

CePT - Centre de Prévention des Toxicomanies  
8-10, rue de la Fonderie  
L-1531 Luxembourg

Tel.: 49. 77. 77-1  
Fax: 40. 89. 93  
E-mail: info@cept.lu  
Homepage: www.cept.lu

Juin 2011